



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTER CLUB DU MASSIF DES BRASSES

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie de L'INTER CLUB DU MASSIF DES BRASSES (IC), ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains, mis à disposition par l'inter club, pour permettre à chaque enfant d'atteindre le plus haut niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

1) Inscription, adhésion, maintien :

1/1 - L'adhésion à l'IC se fait par le règlement de la cotisation au club d'appartenance (Viuz/Bogève / Brasses). Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive de l'IC (conseils d'administration de l'IC + entraîneurs) dans les conditions fixées par celle-ci.

1/2 – La commission sportive examine la liste des coureurs. L'IC se réserve le droit d'exclure les coureurs qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux au niveau technique, de l'implication sportive ou du comportement.

1/3 - Tout manquement grave aux règles du club de la part du coureur ou de son environnement (dégradation, détournement, non-respect des articles du règlement intérieur, comportement inapproprié) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive de l'IC. Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle. L'exclusion définitive du club relève du conseil d'administration de l'interclub. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée

1/4 - Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du club, dans les délais prévus par le règlement FFS.

1/5 L'IC se réserve le droit de ne pas autoriser le coureur à participer aux courses et aux entraînements si celui n'est pas à jour en termes de règlement avant la reprise des entraînements d'hiver (location matériel, stages, préparation physique...)

2) Le Coureur :

2/1 - Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser. C'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2/2 - Le coureur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible, refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements en courses ou en stages.

2/3 - Le coureur doit se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par l'IC ou par les instances fédérales ou internationales.

2/4 – Le coureur s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.

2/5 - Le coureur est pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide la fin de celui-ci.

2/6 – Le coureur s'engage, à porter systématiquement et de manière visible la veste de l'IC lors des compétitions et des remises de prix.

2/8 – Concernant l'ensemble du matériel et notamment les paires de skis, chaussures ou blousons mis à disposition du coureur. Il est et reste la propriété exclusive des skis clubs composant l'Inter Club. Il devra dans tous les cas leur être restitué en fin de saison hivernale. Il pourra être demandé une participation financière si une réparation est nécessaire.

2/9 – Par l'adhésion de leur enfant à l'Inter club des Brasses, les parents s'engagent à participer à la vie de l'inter club. Cet engagement se traduit par leur présence en qualité de bénévoles lors de courses organisées par celui-ci et lors des déplacements vers les lieux d'entraînement et de compétition.

2/10 - Le coureur pourra être sollicité par les entraîneurs 1 à 2 fois par saison hivernale pour participer à un entraînement d'une catégorie plus jeune que la sienne, dans l'esprit de montrer l'exemple aux plus jeunes, créer un lien entre les catégories et aider l'entraîneur.

3) Le Respect :

3/1 - Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente et les utiliser, à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.

3/2 - Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur (camarades et adversaires, entraîneurs, personnel et clients de la station) et avoir un comportement et un vocabulaire exemplaire. Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image de l'IC qui est en question.

3/3 - Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

3/4 - Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

Le conseil d'administration de l'Inter Club du Massif des Brasses, le 1/6/2024

Interclub des Brasses
111 Rte de l'église - 74250 BOGEVE
Interclubdesbrasses@gmail.com
SIRET : 441 357 845 00029

Alban Tillet